

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT - DOSSIER n°1145A / 20140036  
\*\*\*\*\*

Le préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement, Livre II - titre 1er - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 10 novembre 1983 à la Coopérative de Meunerie Agricole, et complété par arrêté du 31 août 2009 délivré à la SCA TERRES DE GASCOGNE, successeur de la coopérative précitée, pour l'exploitation d'un stockage et conditionnement de céréales, située avenue d'Aquitaine, sur le territoire de la commune de Condom.
- VU** la déclaration de changement d'exploitant formulée le 12 décembre 2012 par la SCA VAL DE GASCOGNE provenant de la fusion entre la SCA TERRES DE GASCOGNE et GASCOVAL ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 avril 2013 suite à la déclaration susmentionnée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

### DÉLIVRE

à la SCA VAL DE GASCOGNE, récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation d'un stockage et conditionnement de céréales située avenue d'Aquitaine, sur le territoire de la commune de Condom.

Cette installation reste soumise aux prescriptions ayant fait l'objet des arrêtés préfectoraux du 10 novembre 1983, et complété par arrêté du 31 août 2009 autorisant la société Terres de Gascogne à exploiter des silos.

Le présent récépissé ne dispense pas les titulaires de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment du permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

AUCH, le 19 juillet 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef de bureau du droit de l'environnement,



Frédéric GUERTENER

AUCH, le 19 juillet 2018

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau du Droit de l'Environnement  
Dossier suivi par Hélène KNIDLER  
☎ : 05 62 61 44 64  
[pref-environnement@gers.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gers.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture du service :  
Lundi au vendredi  
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**SCA VAL DE GASCOGNE  
( ICPE SILOS )**

« la Grangette »  
32220 - LOMBEZ

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, une déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation d'une installation de stockage et conditionnement de céréales située avenue d'Aquitaine, sur le territoire de la commune de Condom.

Après vérification des éléments fournis par l'inspecteur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récépissé de la déclaration s'y afférant.

De plus, je vous rappelle que vos activités restent soumises aux arrêtés préfectoraux du 10 novembre 1983, et complété par arrêté du 31 août 2009 autorisant la société Terres de Gascogne à exploiter des silos.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau du droit de l'environnement,

  
Frédéric GUERTENER

Délai et voie de recours :

Le récépissé ci-joint peut être déféré au tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 - PAU CEDEX). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où le présent acte a été notifié. Pour les tiers, il est de quatre mois à compter de la publication du présent acte.